

**COMMUNE**  
de  
**BELLENGREVILLE**



**bellegreville**  
Val ès dunes

**Réunion du Conseil Municipal**  
**13 septembre 2016**

## Sommaire

1. Urbanisme - Avis sur le projet d'interconnexion France-Angleterre
2. Urbanisme – Avis sur des conventions de servitudes proposés par ENEDIS dans le cadre de la démolition du poste Tour
3. Finances – Indemnité de conseil allouée aux comptables
4. Finances et marchés publics - Travaux connexes à l'aménagement foncier relatif au barreau autoroutier A813 – Convention avec SAPN
5. Ressources humaines – Chèques cad'hoc – Noël des agents
6. Urbanisme – Information sur le recours porté contre le jugement concernant la modification n°3 du POS
7. SDEC – Révision des statuts
8. Questions diverses :
  - a. Marchés publics - Construction de la cantine – Maîtrise d'œuvre - Avancement
  - b. Marchés publics - Restauration scolaire – Résultat de la consultation
  - c. Autres

**République Française**  
**Département du Calvados**  
**COMMUNE DE BELLENGREVILLE**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Mardi 13 septembre 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 07 septembre 2016 au lieu habituel des séances pour le treize septembre 2016 à 18h30.

Présents : M. Dominique PIAT, Mme Florence SÉRANDOUR, M. Philippe PESQUEREL Mme Marie-France BOUDESSEUL, M. Patrick GREUTE, M. Michel LAINÉ, M. Bernard LEROUX, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Stéphane NOEL, Mme Marie-Andrée COÏC, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marinette AUDE, Mme Nathaly MONROCQ, Mme Nelly ROGER, Mme Lydie CHRISTY.

Absents excusés : Mme Céline LECOUTURIER (pouvoir à M.PIAT), M. Philippe DUMAY (pouvoir à M. PESQUEREL), M. Pascal BERNIÉ (pouvoir à M. LAINE).

Le Conseil a choisi comme secrétaire M. Michel LAINE.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2016**

Monsieur le Maire propose maintenant d'approuver le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2016.

En l'absence d'observations, le compte-rendu est approuvé.

## **2016/09/13-01- Urbanisme - Avis sur le projet d'interconnexion France-Angleterre**

Monsieur le Maire passe la parole à M. LAINE, Adjoint en charge de l'Urbanisme.

Monsieur LAINE rappelle que le projet IFA 2 (Interconnexion France Angleterre n°2) a pour objet de créer, à l'horizon 2020, une nouvelle Interconnexion électrique de 1 GigaWatt entre la France et l'Angleterre.

Ce projet, portée pour sa partie française par « Réseau de Transport d'Électricité » (RTE), reliera le poste de Chiling, près de Southampton en Angleterre, au poste de Tourbe situé sur la commune de Bellengreville (14), L'atterrage du câble est prévu en France sur la commune de Merville-Franceville-Plage.

Pour la réalisation du projet, RTE a déposé auprès de la Préfecture du Calvados ainsi qu'auprès du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie, différents dossiers de demandes d'autorisations requises au titre du Code de l'Énergie et de celui de l'Expropriation (Déclaration d'Utilité Publique), du Code de l'Urbanisme (mise en compatibilité de documents d'urbanisme).

En application des articles L,123-1 et suivants du code de l'environnement, l'ensemble de ces demandes liées au projet est soumis à une enquête publique. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, une consultation des collectivités et services a été lancée au préalable afin de recueillir leur avis sur ce projet. C'est dans ce cadre que la commune a déjà émis un avis favorable en avril dernier.

Les derniers éléments transmis permettent d'apporter quelques précisions et notamment :

- Une insertion paysagère qui présente l'état actuel, l'état avec bâtiment uniquement et avec bâtiment et aménagement paysager. A noter que la notice descriptive indique que la construction s'inscrit déjà dans un environnement (bois de Bellengreville) qui permet de limiter la visibilité des infrastructures qui ne seront visible que depuis La Hogue.
- Le calendrier prévisionnel, qui prévoit pour Bellengreville :
  - o un démarrage du chantier dans l'enceinte du poste de tourbe en 2017 ;
  - o les travaux de construction de la station de conversion entre la fin 2017 et mi-2020 ;
  - o la création de la cellule 400 kvolts en 2018 ;
  - o la jonction entre le poste Tourbe et l'extension en 2019 ;
  - o les travaux de clôture définitive en 2020.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet dans le cadre de l'enquête publique.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :***

- Emet un avis favorable au projet d'Interconnexion France Angleterre 2 (IFA2) porté par Réseau de Transport d'Electricité.

**2016/09/13-02- Urbanisme – Avis sur des conventions de servitudes proposés par ENEDIS dans le cadre de la démolition du poste Tour**

Dans le cadre de la préparation des travaux de suppression du poste Tour (poste aussi dénommé « centre-bourg », ENEDIS (ex ERDF) nous propose la signature de deux conventions de servitudes.

La première vise à permettre l'implantation du nouveau poste à la place de l'ancien.

La seconde vise à permettre l'implantation d'une nouvelle canalisation souterraine d'environ 73 mètres au carrefour de la rue Félix Bouffay et de la rue du stade, observation faite que ce nouveau tronçon se situera sur la pelouse.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :***

- Approuve les projets de convention de servitude entre la commune et ENEDIS ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

### **2016/09/13-03- Finances – Indemnité de conseil allouée aux comptables**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

***Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération décide :***

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Christine BELAN receveur municipal à compter du 1er juillet 2016.
- De lui accorder également l'indemnité de conseil pour la préparation des documents budgétaires au taux de 100% du plafond fixé par arrêté ministériel.

**2016/09/13-04- Finances et marchés publics - Travaux connexes à l'aménagement foncier relatif au barreau autoroutier A813 – Convention avec SAPN**

M. le Maire passe la parole à M. LAINE, Adjoint en charge de l'urbanisme.

En vertu de l'article L.123-24 du Code Rural le maître de l'ouvrage autoroutier doit remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par la réalisation de l'autoroute sur les communes impactées, en participant financièrement à l'exécution des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes pour lesquels la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, la SAPN finance le montant des travaux connexes à exécuter, de façon à remédier aux conséquences de l'ouvrage, ceux-ci étant strictement limités à la reconstitution du tissu agricole, à l'exclusion de tous travaux de modernisation ou d'amélioration qui ne seraient pas rendus nécessaires par la réalisation de l'ouvrage.

En concertation avec le Département, il a été souhaité que la Communauté de communes Val ès dunes organise un groupement de commandes pour le choix du maître d'œuvre et la réalisation des travaux connexes au profit des différentes communes concernées, ce qui a été validé lors du conseil municipal du mois de juin.

La SAPN nous a adressé son projet de convention et s'engage à couvrir le coût de l'ensemble des travaux réglés par la commune.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :***

- Approuve les projets de convention de servitude entre la commune et SPAN ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

## **2016/09/13-05- Ressources humaines – Chèques cad'hoc – Noël des agents**

Monsieur le Maire propose de renouveler pour cette année le système du chèque cadhoc pour le Noël des agents. Cette politique contribue à la satisfaction du personnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 11 événements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la Fonction Publique, que les bons d'achat attribués aux agents ne sont pas soumis à cotisation tant que le montant n'excède pas au titre de l'année civile 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 158,50 €.

Depuis 2015, le montant pour chaque agent est de 70 euros.

Il est proposé de le maintenir pour 2016.

### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :***

- Décide l'achat de chèques CADHOC pour le "Noël des agents" au titre de 2016
- Valide le montant de 70 € par personne et la prise en charge des frais accessoires à cette commande : frais d'ouverture de compte, frais de port, frais mise en chéquier
- Dit que l'ensemble des personnels présents au 30 septembre en seront bénéficiaires, y compris les agents sous contrats de droit privé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler les frais correspondants.

**2016/09/13-06- Urbanisme – Information sur le recours porté contre le jugement concernant la modification n°3 du POS**

Monsieur le Maire informe que le jugement rendu avant les vacances par le Tribunal Administratif de Caen dans le cadre de la procédure contre la modification n°3 du POS a fait l'objet d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

Monsieur le Maire rappelle que ce jugement déboutait les requérants et les condamnait solidairement à verser 2 000 € à la commune. Il a donc demandé à maître Allain de suivre ce dossier. Le Conseil Municipal sera tenu informé.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

## **2016/09/13-07- SDEC – Révision des statuts**

M. le Maire indique que d'après un courrier reçu du SDEC en date du 23 août 2016, le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Il explique encore que conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

En effet, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) publié le 23 mars 2016 par arrêté préfectoral, conduit le SDEC ÉNERGIE à devoir adapter ses statuts.

En effet, la création au 1er janvier 2017 d'une communauté urbaine, le regroupement de plusieurs communautés de communes ainsi que la promulgation de la loi portant sur la transition énergétique pour une croissance verte nécessitent la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE sur :

- la représentativité des adhérents du SDEC ÉNERGIE au Comité syndical,
- le renforcement des compétences exercées.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :***

- Adopte les nouveaux statuts présentés par le SDEC.

**2016/09/13-08- Questions Diverses - Marchés publics - Construction de la cantine – Maîtrise d'œuvre - Avancement**

La première phase de la consultation des architectes s'est déroulée avant les congés d'été. Elle a permis de sélectionner 3 candidats qui vont déposer une offre d'ici demain, mercredi 14 septembre, à 15h30. Cette offre comprend non seulement un chiffrage, mais aussi une « note d'intention architecturale », qui va permettre à la Commission d'Appels d'Offres d'avoir un avant-goût du projet envisagé par chaque architecte. Une fois l'analyse de ces dossiers effectués, la CAO va recevoir chacun des architectes lors d'une audition et elle classera ensuite les offres. Si tout se déroule correctement, l'architecte devrait être retenu pour la fin septembre.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

**2016/09/13-09- Questions Diverses - Marchés publics – Restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe que le marché de restauration scolaire a été attribué à l'entreprise SCOLAREST, pour l'année 2016/2017. Il est prévu qu'il puisse être renouvelé en cas de besoin.

***Le Conseil Municipal prend acte de cette information.***

## **2016/09/13-10- Questions Diverses – Primes de régie**

M. le Maire indique qu'à la suite de la prise de fonctions de Mme BELLAN, Receveur Municipal qui a succédé à M. BOUVET, il a modifié, à sa demande, les actes constitutifs des régies de recettes concernant la garderie, la cantine et les salles des fêtes.

Afin que les agents puissent être indemnisés de ces tâches comme jusqu'à présent, dans le cadre des anciennes délibérations, il propose de maintenir l'indemnité de régie et de procéder à son attribution individuelle suivant les dispositions de l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération :***

- Décide de maintenir l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs ;
- Dit que cette décision est applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;
- Dit que cette délibération ne modifie pas le régime précédemment applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2016 ;
- Décide que cette indemnité sera versée en 1 fois ;
- Rappelle qu'il revient à l'autorité territoriale d'en fixer le montant en application du décret susmentionné.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.***

***Le Maire,***  
Dominique PIAT